

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2024/009

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Maurice LOUDET et Albert BEGUE

Objet : RH - Sites touristiques : Création d'emplois non permanent pour l'année 2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président propose :

- de créer les emplois non permanents ci-dessous compte-tenu d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2024 dans les services touristiques de la CCPL pour garantir les nécessités de service.
- de l'autoriser à pourvoir ces emplois sur la base des articles L 332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Grille annuelle 2024 des emplois non permanents

Service	Grade	Emploi	Cat.	Postes	Temps	Durée	Motif de recrutement
Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide	Adjoint du patrimoine	Guide animateur touristique	C	≥ 11 postes	Temps complet	26 mois maximum	Accroissement temporaire ou saisonnier
Moulin des Baronnies	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	C	1	Temps complet	6 mois	Accroissement saisonnier
TOTAL						31 mois	

Considérant les difficultés qui peuvent se présenter pour le recrutement des saisonniers, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés selon les possibilités des services d'embauche.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

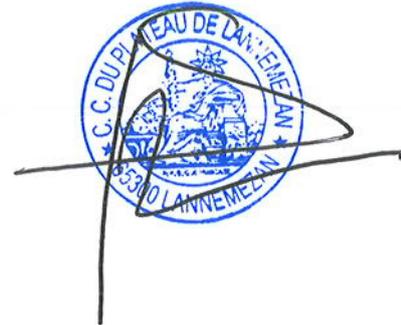
DECIDE

- D'adopter la grille des emplois non permanents 2024 pour les sites touristiques (Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide) proposée ci-dessus ;
- D'adopter la grille des emplois non permanents 2024 pour le site du Moulin des Baronniees proposée ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 21 FEV. 2024
Publiée le 21 FEV. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240208-2024-009B-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024